

Conférence du désarmement

25 juin 2018
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 22 juin 2018, adressée par la Mission permanente de la République arabe syrienne, qui exerce la présidence de la Conférence du désarmement, demandant à ce que le document intitulé « Projet de programme de travail pour la session de 2018 » portant la cote CD/WP.608/Rev.1 soit enregistré en tant que document officiel de la session de 2018 de la Conférence du désarmement

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Office des Nations Unies à Genève et au Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, et a l'honneur de se référer à la session de 2018 de la Conférence du désarmement.

À cet égard, la Mission permanente de la République arabe syrienne, qui exerce la présidence de la Conférence du désarmement, demande que le document intitulé « Projet de programme de travail de la session de 2018 » portant la cote CD/WP.608/Rev.1 soit enregistré en tant que document officiel de la session de 2018 de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office des Nations Unies à Genève et au Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement les assurances de sa très haute considération.



Programme de travail pour la session de 2018

Soumis par le Président

La Conférence du désarmement,

Consciente de son rôle en tant qu'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement mise en place par la première session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacrée au désarmement, et consciente de la nécessité de mener des négociations multilatérales dans le but de parvenir à un accord sur les questions de désarmement,

Consciente également de l'importance que revêt, pour la Conférence, un programme de travail équilibré et complet qui soit sans préjudice de toute position, proposition ou priorité passée, présente ou future de l'une quelconque des délégations, et de tout engagement pris dans une autre instance multilatérale s'occupant du désarmement, quelle qu'elle soit,

Appliquant son ordre du jour figurant dans le document CD/2116,

Prenant en compte les diverses propositions de programme de travail de la Conférence dont elle a été saisie depuis 2000 et l'intérêt que présente la reprise, par la Conférence, de ses travaux de fond,

Rappelant l'article 28 de son règlement intérieur, qui dispose que la Conférence établit son programme de travail sur la base de son ordre du jour, et faisant observer qu'elle offre aux États qui sont membres de la Conférence une plateforme leur permettant de se livrer à des négociations, sur la base de la règle du consensus,

Prenant en compte les décisions CD/2119 et CD/2126 de la Conférence, en date du 19 février 2018 et du 27 mars 2018 respectivement, et les dispositions convenues dans ces décisions selon lesquelles seront mis en place, conformément à l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence, cinq organes subsidiaires sur la base de son ordre du jour tel qu'il figure dans le document CD/2116,

Décide :

1. De créer un groupe de travail au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », chargé de rechercher, d'élaborer et de recommander des mesures efficaces comportant des dispositions juridiques à caractère multilatéral visant à progresser sur la voie du désarmement nucléaire, l'objectif étant, à terme, l'élimination des armes nucléaires ;
2. De créer un groupe de travail au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », chargé d'élaborer des propositions concernant la négociation d'un traité non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat y énoncé ; et chargé de toutes les questions pertinentes à cette fin ;
3. De créer un groupe de travail au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », chargé d'élaborer des propositions concernant la négociation de toutes les questions ayant trait à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
4. De créer un groupe de travail au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », chargé de négocier dans l'optique de parvenir à un accord sur de tels arrangements internationaux efficaces, qui pourraient prendre la forme d'un instrument juridiquement contraignant au plan international, destiné à garantir véritablement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires ;

5. De créer un groupe de travail au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Programme global de désarmement », chargé d'élaborer les éléments clefs d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique ou biologique, ainsi qu'au titre du point 5, intitulé « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques » et du point 7, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », groupe de travail qui sollicitera les vues des membres de la Conférence sur le moyen le plus approprié de s'occuper des questions ayant trait à ces points ;
 6. Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur, la participation aux groupes de travail restera ouverte à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres de la Conférence qui ont été invités à participer aux travaux de la Conférence à sa session de 2018.
 7. Aux fins de l'application de leur mandat, les groupes de travail tiendront compte de toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures.
 8. Avant la fin de la session en cours, les groupes de travail présenteront à la Conférence du désarmement, par l'intermédiaire de la présidence de la Conférence, des rapports sur l'état d'avancement de leurs travaux.
 9. Les groupes de travail continueront d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la Conférence.
 10. Les groupes de travail pourront, à tout moment, constituer des sous-groupes selon que de besoin, pour les appuyer dans l'exécution de leur mandat.
 11. Si la Conférence du désarmement adopte la présente décision sur un programme de travail, tous les organes subsidiaires créés en application de la décision CD/2119 prendront fin.
-